Handi Sport
FÉDÉRATION FRANÇAISE

# REGLEMENT SPORTIF GOALBALL



# SOMMAIRE


**SOMMAIRE** 2

**PREAMBULE** 5

**Section A CIRCUIT DE COMPÉTITION** 7

*Titre I. Schéma du circuit de compétition* *8*
Chapitre 1. Organisation générale 8
Art. a : 1. Composition des divisions 8
Art. b : 2. Répartition des équipes selon le nombre d'engagements 8
Chapitre 2. Montées, descentes et titre de Champion de France 8
Art. a : Titre de Champion de France 8
Art. b : Relégations 9
Art. c : Promotions 9

*Titre II. Les calendriers* *11*
Chapitre 1. Calendrier national 11
Art. a : Calendrier 11
Art. b : Format des phases de compétition 11
Art. c : Programmation des rencontres 11
Art. d : Modification du planning des matchs 12
Art. e : Validation des tours de championnat 12
Chapitre 2. Calendrier international 12

*Titre III. Dispositions communes* *13*
Chapitre 1. Règlementation sportive 13
Chapitre 2. Règles de participation des clubs 13
Art. a : Affiliation 13
Art. b : Participation à la vie de la commission 13
Art. c : Fusions / ententes 13
Art. d : Modification statutaire du club 14
Art. e : Officiels au sein du club 14
Art. f : Composition de l'encadrement et conditions de participation 15
Art. g : Niveau de formation de l'encadrement 15
Chapitre 3. Règles de participation des sportifs 15
Art. a : Licences et certificats ophtalmologiques 15
Art. b : Mutation/Prêts 16
Art. c : Obligations médicales 17
Art. d : Catégorie d'âge et de genre 17
Art. e : Sportifs mineurs et responsabilité 17
Art. f : Classification 17
Art. g : Regroupement de catégorie 17
Art. h : Tenue sportive et équipement de protection 17
Art. i : Matériel sportif 18
Chapitre 4. Podiums, titres et récompenses 18
**Art. a :** Trophée du champion 18
**Art. b :** Médailles 18
**Art. c :** Cérémonie de remise 18
**Art. d :** Autres récompenses 18
Chapitre 5. Organigramme des responsables techniques des compétitions 19
Art. a : Délégué de la compétition 19
Art. b : Responsabilité en cas de vol 19
Chapitre 6. Organisation Jury / Officiels 19
Chapitre 7. Engagement moral 20

Chapitre 8. Droit à l'image 20
Art. a : Propriété des droits 21
Art. b : Autorisation préalable obligatoire 21
Art. c : Obligation des clubs 21
Art. d : Sanctions en cas de non-respect 21
Chapitre 9. Données nominatives 21
Chapitre 10. Procédures de protestation 22

*Titre IV. Dispositions particulières* *23*
Chapitre 1. « Championnat de France de goalball masculin & féminin» 23
Art. a : Description de l'épreuve 23
Art. b : Nationalité 23
Art. c : Catégorie d'âge et de genre 23
Art. d : Classifications ouvertes 23
Art. e : Procédures de qualification 23
Art. f : Organisateur 23
Art. g : Modalité d'inscription 28
Art. h : Forfait 29
Art. i : Accréditations et autres types d'identifications sportives 29
Art. j : Tirage au sort 29
Art. k : Têtes de série 29
Art. l : Organisation des séries/phases de poules 30
Art. m : Critères de classement 30
Art. n : Réunion technique 30
Art. o : Centre d'informations technique 30
Art. p : Organisation Jury / Officiels 30
Art. q : Chambre d'appel 31
Art. r : Vérification des équipements 31
Art. s : Tenue sportive 31
Art. t : Matériel sportif 31
Art. u : Titres et récompenses 31
Art. v : Publication des résultats 31
Chapitre 2. « Coupe de France de Goalball » 32
Art. a : Description de l'épreuve 32
Art. b : Nationalité 32
Art. c : Catégorie d'âge et de genre 32
Art. d : Classifications ouvertes 32
Art. e : Procédures de qualification 32
Art. f : Organisateur 32
Art. g : Modalité d'inscription 32
Art. h : Forfait 32
Art. i : Accréditations et autres types d'identifications sportives 32
Art. j : Tirage au sort 32
Art. k : Têtes de série. 32
Art. l : Organisation des séries/phases de poules 33
Art. m : Critères de classement 33
Art. n : Réunion technique 33
Art. o : Centre d'informations technique 33
Art. p : Organisation Jury / Officiels 34
Art. q : Chambre d'appel 34
Art. r : Vérification des équipements 34
Art. s : Tenue sportive 35
Art. t : Matériel sportif 35
Art. u : Titres et récompenses 35
Art. v : Publication des résultats 35

*Titre V. Classement National* *36*
Chapitre 1. Fonctionnement 36

Chapitre 2. Barème 36

**Section B DISPOSITIONS FINANCIÈRES 37**

*Titre I. Droits d'engagements* *38*
Chapitre 1. Droits d'engagement en compétition 38
Chapitre 2. Tarifs HEBERGEMENT & restauration 38
Chapitre 3. Tarifs Transport 39

*Titre II. Pénalités financières* *39*
Chapitre 1. Sportives 39
Chapitre 2. Administratives 39

*Titre III. Frais liés à l'arbitrage* *40*

*Titre IV. Frais liés à la classification* *40*

*Titre V. Frais de mutation* *40*

*Titre VI. Autres frais* *40*

**Section C CODE DE DÉONTOLOGIE 41**

**Section D ANTIDOPAGE 44**

**Section E CONTACTS 46**

Règlement édité par la **FEDERATION FRANCAISE HANDISPORT**
Mise à jour de 06/06/2025

Réalisation : DTN / Service Développement des Pratiques / Commission Sportive goalball
Photos : FFH / D-Echelard 13 / FranceParalympique
Contact : goalball@handisport.org



# A Préambule

La discipline Goalball est organisée au niveau national par la Commission Sportive Goalball (C.S.G) de la Fédération Française Handisport (F.F.H.), qui œuvre sous l'autorité fonctionnelle du Manager développement Goalball et, par délégation, des coordinateurs des différents services de la Direction Technique Nationale.

Ce règlement sportif est un document officiel contenant les règles et les prescriptions spécifiques régissant la conduite et le déroulement des manifestations sportives de Goalball.

Ce règlement fixe et définit les conditions de participation, les obligations des participants, les règles du jeu, les critères d'éligibilité, les procédures de qualification, les sanctions en cas de violation des règles, les catégories de handicap, les critères de classification des sportifs et d'autres aspects liés à l'organisation et à la gestion des événements sportifs.

Il vise à assurer l'équité, la sécurité et l'intégrité de la compétition et des pratiquants Handisport, ainsi que le respect des valeurs et des principes du sport. Il s'applique à tous les participants, y compris les sportifs, les entraîneurs, les officiels, les organisateurs et le public.

Il vise également à promouvoir l'inclusion et la diversité dans le sport, encourageant ainsi la participation des personnes en situation de handicap moteur et sensoriel à tous les niveaux de compétition.

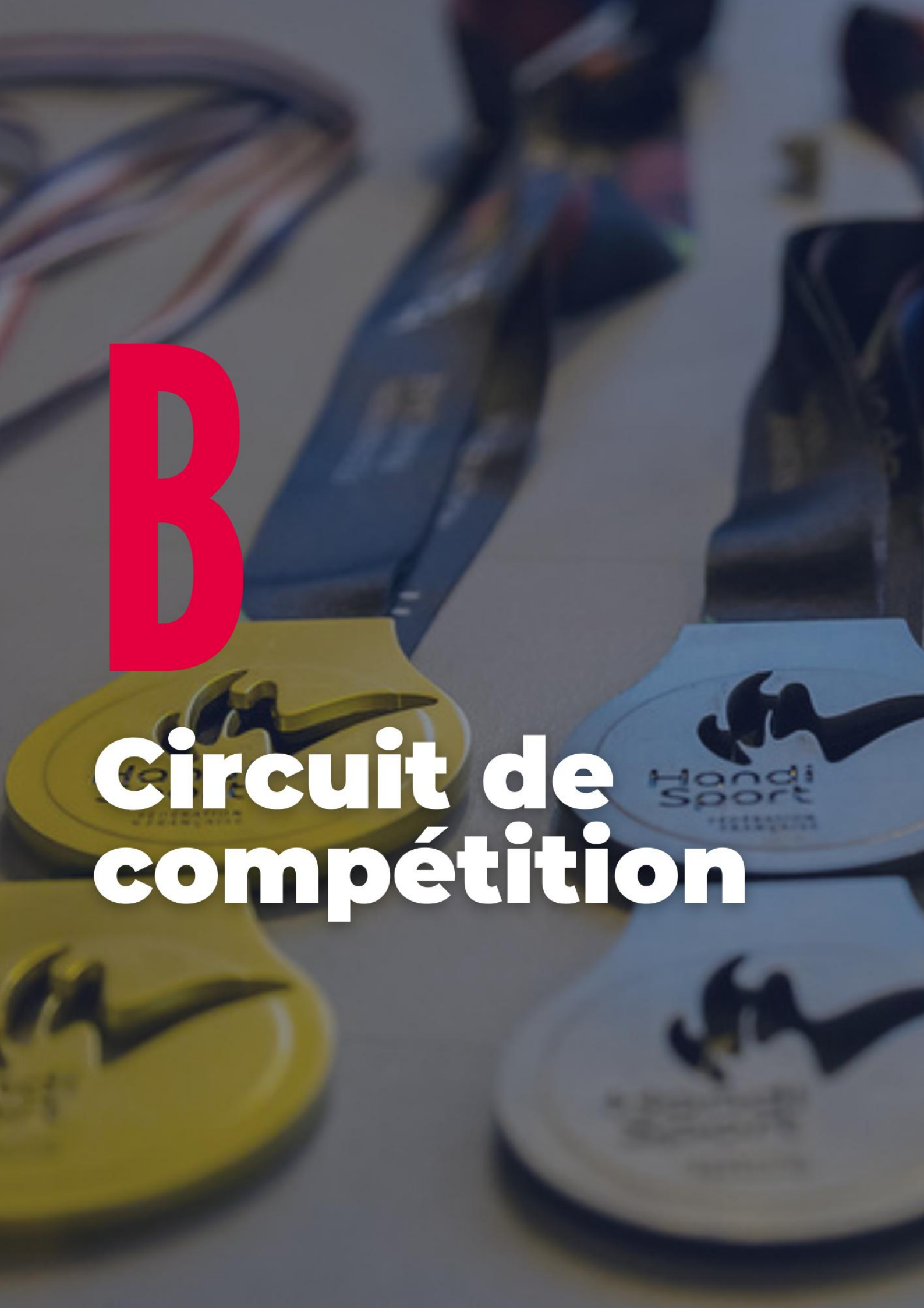


# B

# Circuit de compétition

# Titre I.
# SCHEMA DU CIRCUIT DE COMPETITION

## CHAPITRE 1. ORGANISATION GENERALE

### Art. a : 1. Composition des divisions

Le Championnat de France de goalball masculin est organisé en plusieurs divisions, selon le nombre d'équipes engagées chaque saison :
**Division 1** : maximum 8 équipes.
**Division 2 :** maximum 8 équipes.
**Division 3 :** créée dès lors que le nombre total d'équipes engagées atteint ou dépasse 17.

### Art. b : 2. Répartition des équipes selon le nombre d'engagements

A partir de 9 équipes, une division 2 est créé. La répartition des équipes dans les différentes divisions est définie comme suit :

| **Nombre d'équipes engagées** | **Répartition** |
|---|---|
| 9 équipes | 5 en Division 1, 4 en Division 2 |
| 10 équipes | 5 en Division 1, 5 en Division 2 |
| 11 équipes | 6 en Division 1, 5 en Division 2 |
| 12 équipes | 6 en Division 1, 6 en Division 2 |
| 13 équipes | 6 en Division 1, 7 en Division 2 |
| 14 équipes | 6 en Division 1, 8 en Division 2 |
| 15 équipes | 7 en Division 1, 8 en Division 2 |
| 16 équipes | 8 en Division 1, 8 en Division 2 |

## CHAPITRE 2. MONTEES, DESCENTES ET TITRE DE CHAMPION DE FRANCE

### Art. a : Titre de Champion de France

- L'équipe classée première de la Division 1 masculine à l'issue de la saison régulière est déclarée Championne de France de goalball.
- En championnat féminin, l'équipe classée première de la division unique est déclarée Championne de France féminine.

## Art. b : Relégations

- A partir de la saison 2025-2026, les 2 équipes classées dernières de la Division 1 masculine sont reléguées en Division 2 pour la saison suivante.
- En championnat féminin, les équipes classées au-delà de la 5ème place peuvent être reléguées en Division 2, si une Division 2 est créée pour la saison suivante.

## Art. c : Promotions

- Les équipes classées 1ère et 2ème en Division 2 masculine sont promues en Division 1.
- En fonction du nombre d'équipes prévues en Division 1 pour la saison suivante, une équipe supplémentaire parmi les mieux classées en Division 2 (toutes poules confondues) peut également être promue, selon les critères définis par la Commission Sportive.

# Circuit de compétition Goalball

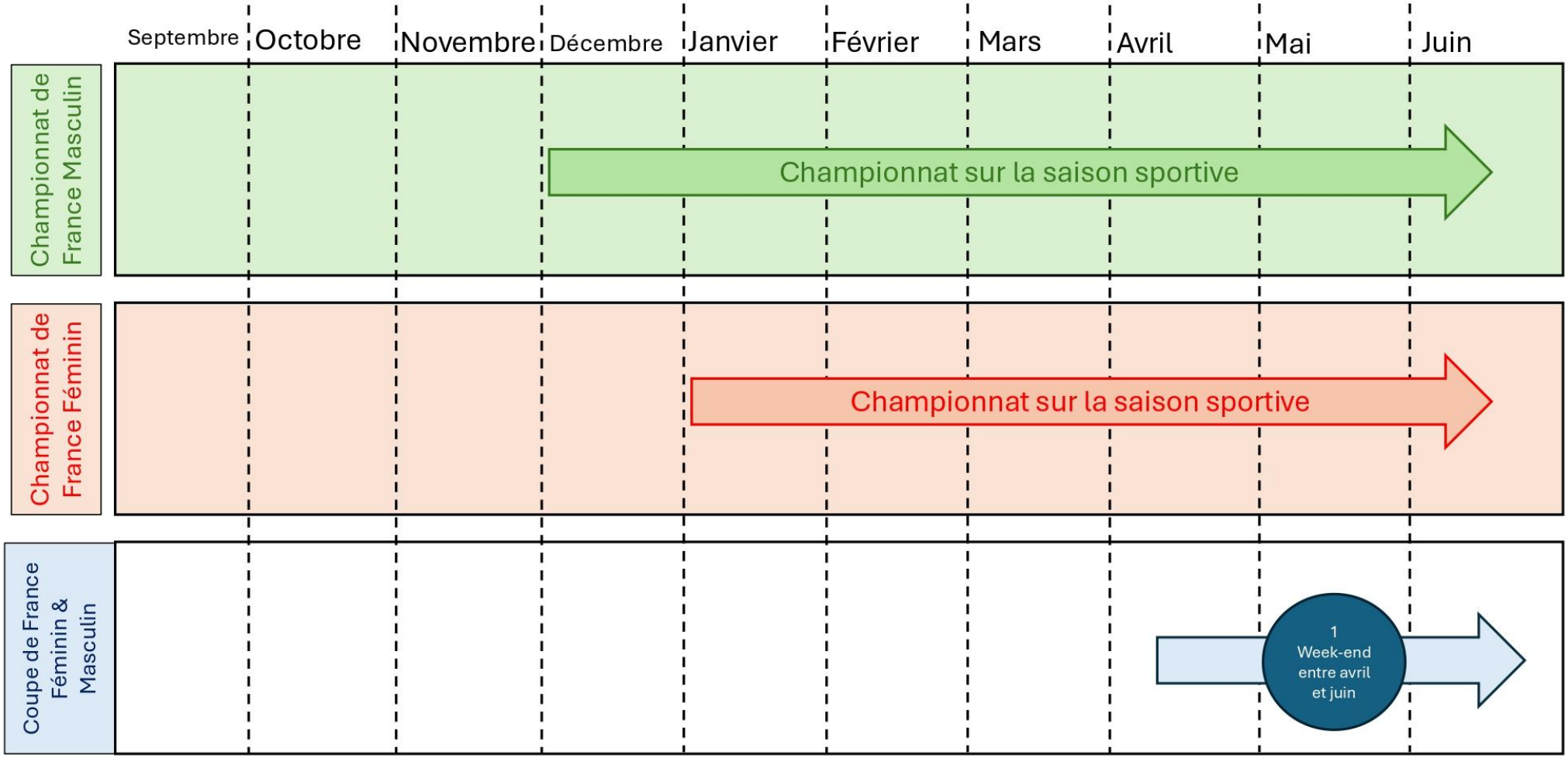

# Titre II.
# Les calendriers

## CHAPITRE 1. CALENDRIER NATIONAL

### Art. a : Calendrier

Le calendrier du Championnat de France de Goalball et de la Coupe de France est publié par la Commission Sportive Goalball.
Il est disponible :

- Sur le site internet de la Fédération Française Handisport : https://www.handisport.org/goalball/.
- Sur les supports de communication officiels de la Commission Sportive Goalball (C.S.G.).

### Art. b : Format des phases de compétition

Le format des phases est déterminé en fonction du nombre d'équipes engagées dans chaque division :

| **Nombre d'équipes engagées** | **Format de la compétition** |
|---|---|
| 3 à 4 équipes | 2 phases d'une journée chacune |
| 5 équipes | 2 phases de deux demi-journées (samedi après-midi et dimanche matin) |
| 6 équipes | 2 phases d'une journée et demie |
| 7 équipes | 3 phases d'une journée et demie |
| 8 équipes | Un championnat aller et retour disputé sur 4 phases. Chaque équipe ne dispute que 3 phases et est « OFF » sur une des phases |

### Art. c : Programmation des rencontres

En fonction du nombre d'équipes engagées, le championnat se déroule sur deux, trois ou quatre tours.
Un tour correspond à l'ensemble des rencontres permettant à chaque équipe de jouer contre toutes les autres au moins une fois.

- Lorsque 3 équipes sont engagées, le championnat se joue en 4 tours, répartis sur 2 journées : chaque journée de championnat comprend 2 tours complets.
- Lorsque 4 à 6 équipes sont engagées, le championnat se joue en 2 tours. La phase aller a lieu lors de la première journée, et la phase retour lors de la deuxième journée.
- Lorsque 7 équipes sont engagées, le championnat se déroule sur 3 journées :
    - La première journée permet de débuter les matchs du premier tour ;

- La deuxième journée est consacrée à la fin du premier tour et au début du deuxième tour ;
- La troisième journée permet de conclure le deuxième tour.

- Lorsque 8 équipes sont engagées : le championnat se dispute sur 2 tours répartis sur quatre journées. Les matchs sont répartis pour que chaque équipe dispute l'ensemble de ses matchs sur 3 journées et soit « OFF » sur la 4ème journée.

Afin de laisser un temps de récupération suffisant entre deux matchs, lorsqu'une même équipe est amenée à disputer deux matchs consécutifs au cours d'une même journée, une pause minimale de 60 minutes doit être observée entre ces deux rencontres.

### Art. d : Modification du planning des matchs

Le délégué technique désigné par la commission goalball est habilité à modifier la répartition des matchs si les circonstances l'exigent, afin de garantir le bon déroulement du championnat.
Toute modification doit être réalisée dans le respect de l'équité sportive : aucune équipe ne doit être lésée par un changement de planning.
Le nouveau calendrier est communiqué aux équipes concernées dans les meilleurs délais.

### Art. e : Validation des tours de championnat

Afin de garantir l'équité entre les équipes, seuls les tours complets sont pris en compte pour l'établissement du classement.

- Un tour est considéré comme valide uniquement s'il a été intégralement achevé.
- Tout tour non débuté ou inachevé, quelle qu'en soit la cause (intempéries, désistement, problèmes logistiques ou autres), est annulé et ne peut être pris en compte dans le classement.

## CHAPITRE 2. CALENDRIER INTERNATIONAL

Le calendrier international est géré par la fédération internationale des sports pour personnes aveugles : International Blind Sport Fédération (IBSA).
Il est disponible au lien suivant : Calendrier international Goalball.

# Titre III.
# Dispositions communes

## CHAPITRE 1. REGLEMENTATION SPORTIVE

Le règlement sportif suit les règles édictées par la Fédération Internationale des Sports pour Personnes Aveugles (IBSA) : Règlement sportif international goalball.

Pour le jeu, le règlement IBSA est appliqué à l'exception du point suivant :
**Patchs ophtalmologiques :** le port de patchs ophtalmologiques n'est pas obligatoire. Toutefois, Si 2 arbitres ont un doute sur le fait qu'un joueur puisse voir malgré le port de son masque, ils peuvent demander à ce que le joueur soit « patché » et ce jusqu'à la fin du match et pour tous les matchs suivant jusqu'à la fin de la journée de championnat.

## CHAPITRE 2. REGLES DE PARTICIPATION DES CLUBS

### Art. a : Affiliation

Tout club désirant participer aux manifestations organisées par la Fédération Française Handisport doit être affilié à celle-ci sauf dispositions particulières (organisations communes, convention de partenariat, ...).
Toutes les informations sur : http://www.handisport.org/affilier-son-club/.

### Art. b : Participation à la vie de la commission

La présence d'un représentant par club est recommandée lors de la réunion annuelle des clubs. Celle-ci peut se tenir en présentiel, en visioconférence, ou en format hybride (présentiel + visioconférence).

En cas de vote, chaque club dispose d'un seul vote. Seuls les clubs représentés par un membre licencié pendant la réunion annuelle peuvent voter.

Un club ne pouvant être représenté par un de ses membres peut donner un pouvoir à une personne d'un autre club afin d'être représenté.

### Art. c : Fusions / ententes

À titre exceptionnel, pour la saison 2026-2027, un club ne disposant pas d'un effectif suffisant pour participer au Championnat de France de goalball peut s'associer à une autre entité se trouvant dans la même situation, afin de former une équipe éligible à la compétition, sous réserve du respect des conditions suivantes :

### 1. Formulaire spécifique

Les deux clubs souhaitant s'associer doivent remplir un formulaire d'inscription spécifique, fourni par la commission goalball, et le retourner dans les délais fixés par celle-ci.

### 2. Nom de l'équipe

L'équipe issue de cette association portera l'appellation « Entente » suivie du nom de son choix, sous réserve de validation par la commission goalball.

### 3. Responsabilité conjointe

L'équipe ainsi constituée n'a pas de personnalité morale propre. En conséquence, les clubs qui la composent sont solidairement responsables, notamment en cas de sanction sportive ou financière prononcée à l'encontre de l'équipe.

### 4. Validité de l'entente

L'entente est valable uniquement pour la saison en cours.
Pour la saison suivante, si le dispositif réglementaire permettant la constitution d'ententes est reconduit, les deux clubs ayant formé cette équipe pourront s'engager de nouveau ensemble ou séparément, mais seront dans tous les cas considérés comme des nouveaux clubs engagés.

## Art. d : Modification statutaire du club

Conformément au règlement affiliation et licences de la F.F.H., les modifications statutaires d'un club devront être signalées à la Fédération Française Handisport.
Un transfert de droits sportifs d'un club à un autre peut être exceptionnellement autorisé, sur décision motivée, par la C.S.G.

### 5. Conditions

- Ce transfert ne peut intervenir que dans des cas exceptionnels (ex. : dissolution d'un club, incapacité à engager une équipe, fusion particulière, etc.).
- Il doit être demandé par écrit, accompagné d'un dossier justificatif, avant le début de la saison concernée.

### 6. Conséquences sportives :

- Le club receveur reprend éventuellement la place en championnat, les points d'indice, ou le niveau sportif du club cédant, selon décision de la C.S.G.
- Ce transfert n'implique pas de transfert automatique de joueurs, qui doivent être licenciés selon les règles en vigueur

## Art. e : Officiels au sein du club

Les clubs doivent licencier, au sein de leur structure, les officiels (arbitres, délégués...) qui leur sont désignés par la C.S.G.

La C.S.G. veille à une répartition équitable des officiels entre les clubs.

### Art. f : Composition de l'encadrement et conditions de participation

La composition de l'encadrement et ses conditions de participation sont à retrouver dans la Règlementation sportive.

### Art. g : Niveau de formation de l'encadrement

Aucune formation spécifique n'est requise ; toutefois, une expérience significative dans la pratique sportive, notamment dans le goalball, est fortement recommandée.

## CHAPITRE 3. REGLES DE PARTICIPATION DES SPORTIFS

### Art. a : Licences et certificats ophtalmologiques

#### 1. Joueurs

Pour pouvoir participer à chaque journée du Championnat, tout joueur doit présenter :

- Sa licence FFH goalball compétition de la saison en cours qui devra être signée et comporter la photo d'identité du joueur.
- Son certificat ophtalmologique handisport établi par un spécialiste comportant :
    - La classification de la Fédération Internationale de Sports pour Aveugles (IBSA) de l'athlète
    - La non contre-indication ou l'aptitude à la pratique du goalball en compétition.

Le certificat ophtalmologique pourra être déclaré définitif par le spécialiste. Dans ce cas, le certificat portera la mention « permanent » et resservira pour les demandes de licences suivantes. Le club devra conserver un double de ce certificat. L'athlète conservera l'original avec photo pour contrôle lors des compétitions.
Sur le certificat, il est demandé à l'ophtalmologiste d'indiquer « ***B4 » si l'acuité est supérieure à 1/10 et/ou le champ visuel est supérieur à 20°.*** Si c'est le cas, le joueur sera alors considéré comme un joueur « voyant » car il ne rentre plus dans les catégories autorisées par l'IBSA pour la pratique internationale du goalball.

Si le jour de la compétition, le joueur n'est pas en possession de sa licence compétition FFH, il n'est pas autorisé à participer à ce tour ou cette journée.
Toutefois, si un joueur n'a pas son certificat ophtalmologique le jour de la compétition, il peut participer au tour du Championnat. Une photocopie de ce certificat devra être envoyée dans les huit jours au délégué technique de la commission goalball, et le club devra s'acquitter d'une amende de **50 Euros**. La non-présentation de ce document dans les délais prévus ou à la journée suivante, exclut définitivement ce joueur pour la saison.

#### 2. Escorte

Pour pouvoir participer à chaque journée du Championnat et prendre place dans la zone d'entraineur, tous les encadrants d'une équipe (entraineurs, kiné, accompagnants…) doivent présenter une licence

FFH goalball compétition, une licence FFH loisir ou une licence FFH cadre de la saison en cours et du club avec lequel il concourt.

Participation des joueurs voyants
Un maximum de deux joueurs « voyants », c'est-à-dire dont l'acuité visuelle est supérieure à la catégorie « B3 » licenciés FFH goalball compétition, peuvent être inscrits sur les feuilles de match. Ils peuvent jouer concomitamment lors d'un match.
Ces deux joueurs bien voyants sont exemptés de la formalité de certificat ophtalmologique mais sont soumis à la présentation de leur licence fédérale compétition avant chaque journée de compétition.

## Art. b : Mutation/Prêts

### 1. Mutations

Les mutations des sportifs licenciés de type compétition en goalball respectent le règlement Licences et affiliations de la F.F.H.
Période de mutation libre : **du 1e juillet au 15 octobre.**
Toute personne qui a été licenciée dans une association européenne est dans l'obligation de présenter une mutation de la part du club quitté, voire une lettre de sortie du territoire (fédération et association concernée).
Les règles des mutations exceptionnelles sont celles du règlement Licences et affiliations de la F.F.H.

### 2. Prêts

Un club disposant d'un effectif de joueurs suffisant peut prêter un ou plusieurs joueurs à une autre équipe, sous réserve du respect des conditions suivantes :

**Durée du prêt**
Le prêt est effectif à compter de la date de signature du formulaire de prêt, et ce jusqu'à la fin du championnat en cours. Pendant cette période, le joueur prêté ne peut plus participer aux rencontres de championnat avec son club d'origine, même si ce dernier venait à ne plus disposer d'un effectif suffisant pour concourir. Une dérogation exceptionnelle peut toutefois être accordée, sur demande motivée, par la direction de la Commission Goalball.
Pour le championnat de France, un club peut prêter ou se faire prêter un joueur uniquement avant le début du premier tour ou avant le début du deuxième tour. Un joueur ne peut disputer le même tour de championnat avec deux équipes différentes, par exemple disputer la 2ème phase de la division 1 puis se faire prêter à un autre club pour disputer la 2ème phase de la division 2.

**Procédure de prêt**
Le club accueillant le joueur prêté doit :

- Remplir le formulaire de prêt mis à disposition par l'organisateur ;
- Le faire signer par le joueur concerné ainsi que par un représentant officiel du club d'origine ;
- Transmettre le formulaire complété au responsable des compétitions **au plus tard 48 heures avant** la première compétition à laquelle le joueur prêté participe.

**Documents à présenter en compétition**
À chaque compétition, le club accueillant devra présenter :

- Le formulaire de prêt signé,

- La licence du joueur prêté,
- Le certificat ophtalmologique en cours de validité du joueur.

Un club procédant au prêt d'un joueur à une autre équipe ne peut, en retour, bénéficier du prêt d'un autre joueur, quelle que soit l'équipe concernée. Tout prêt de joueur doit être effectué avant le début du circuit de compétition.

## Art. c : Obligations médicales

Tout sportif engagé en compétition officielle de goalball est soumis au respect des obligations médicales fixées au règlement licences et affiliation de la F.F.H. (certificat médical, questionnaire de santé…).

## Art. d : Catégorie d'âge et de genre

Aucune condition d'âge n'est requise pour participer aux compétitions.
Conformément au Règlementation sportive, le championnat est organisée en deux catégories distinctes : hommes et femmes.
Toutefois, dans le cadre de la Coupe de France, la pratique mixte (hommes et femmes au sein d'une même équipe) est autorisée.

## Art. e : Sportifs mineurs et responsabilité

Chaque participant mineur à une compétition doit être placé, explicitement et en permanence, sous la responsabilité d'un adulte responsable, connu du responsable de la compétition et disposant d'une autorisation délivrée par l'autorité parentale, dans le respect de la règlementation en vigueur concernant l'accompagnement des mineurs.

## Art. f : Classification

Les compétitions sont ouvertes aux B1, B2, B3 ainsi qu'aux voyants selon les conditions précisées dans le paragraphe Licences et certificats ophtalmologiques.

## Art. g : Regroupement de catégorie

Aucun regroupement de catégorie n'est actuellement en vigueur.

## Art. h : Tenue sportive et équipement de protection

### 1. Chaussures

Le port de chaussures adaptées à la pratique sportive en salle est obligatoire pour tous les joueurs lors des matchs.
La pratique pieds nus, en chaussettes ou en chaussons est strictement interdite, pour des raisons de sécurité et de respect de l'aire de jeu.

### 2. Bijoux et piercings

Le port de bijoux et/ou de piercings est fortement déconseillé pendant les rencontres.

Tout joueur conservant des bijoux ou piercings lors du jeu engage sa responsabilité personnelle et dégage de toute responsabilité la Fédération Française Handisport ainsi que les organisateurs en cas d'incident ou de blessure.
L'arbitre est habilité à exiger le retrait immédiat de tout bijou ou piercing qu'il estime potentiellement dangereux pour le joueur lui-même ou pour les autres participants.

### Art. i : Matériel sportif

L'ensemble du matériel sportif doit répondre aux normes techniques définies par le règlement de l'IBSA : Règlement sportif international goalball.

**Cas des ballons officiels**

Les ballons utilisés en compétition doivent être conformes aux normes techniques définies par le règlement de l'IBSA (International Blind Sports Federation).

Chaque organisateur de compétition est tenu de mettre à disposition au minimum deux (2) ballons neufs, conformes à ces normes. Parmi ces ballons, l'un sera désigné comme ballon officiel pour l'ensemble des matchs de la compétition.

## CHAPITRE 4. PODIUMS, TITRES ET RECOMPENSES

### Art. a : Trophée du champion

Le trophée du champion est fourni par la Fédération et remis en jeu chaque saison. L'équipe vainqueure de l'édition précédente est responsable de sa conservation et doit le restituer à l'organisateur lors de la dernière journée du Championnat ou à l'occasion de la Coupe de France.

### Art. b : Médailles

Les médailles récompensant les trois premières places de chaque circuit de compétition sont fournies par la fédération.

### Art. c : Cérémonie de remise

La cérémonie de remise du trophée du champion et des médailles se déroule lors de la dernière journée du Championnat ou à l'occasion de la Coupe de France.

### Art. d : Autres récompenses

L'organisateur peut, s'il le souhaite, attribuer à sa charge des coupes pour les équipes ainsi que d'éventuels trophées ou distinctions individuelles.

# CHAPITRE 5. ORGANIGRAMME DES RESPONSABLES TECHNIQUES DES COMPETITIONS

## Art. a : Délégué de la compétition

Un membre de la Commission Sportive Goalball (C.S.G.) est désigné pour être présent lors des compétitions officielles. Il est considéré comme le délégué technique de la compétition.
Ce rôle peut être assuré par le responsable du développement du goalball. À défaut, un autre membre de la C.S.G. sera désigné pour exercer cette fonction.

## Art. b : Responsabilité en cas de vol

La Fédération Française Handisport ainsi que le club organisateur déclinent toute responsabilité en cas de vol, perte ou détérioration de biens personnels survenus sur les lieux de la compétition.
Il appartient à chaque participant de veiller à la sécurité de ses effets personnels.

# CHAPITRE 6. ORGANISATION JURY / OFFICIELS

**Licences des arbitres**
Conformément à la directive émise par la Direction Technique Nationale de la Fédération Française Handisport, **un arbitre ne peut plus être licencié par une commission sportive**. Désormais, **tous les arbitres doivent être licenciés par un club participant aux championnats de France**.
En début de saison, la responsable de l'arbitrage de la Commission :

- Recense l'ensemble des arbitres souhaitant s'engager pour la saison en cours ;
- Procède à une **répartition administrative équitable** des arbitres entre les clubs
- Transmet à l'ensemble des clubs :
    - La **liste des arbitres recensés** ;
    - La **répartition des arbitres** entre les clubs ;
    - Les **informations nécessaires à la souscription des licences** des arbitres affectés.

**Sanctions en cas de non-licenciation**
À retrouver dans Pénalités financières.

**Vérification des licences et des certificats ophtalmologiques**
Contrôle administratif en début de journée
La vérification des licences fédérales et des certificats ophtalmologiques doit être effectuée au plus tard le matin de chaque journée de championnat, avant le début des matchs.
Ce contrôle est réalisé par le délégué technique ou, à défaut, par le responsable de l'arbitrage.
La présence d'un responsable de chaque équipe est obligatoire lors de ce contrôle. Afin de faciliter et d'accélérer les vérifications, il est demandé aux clubs de regrouper les documents de chaque joueur dans un support lisible et organisé (classeur, porte-vues, chemise à pochettes, etc.).

Absence exceptionnelle en début de journée
Si, à titre exceptionnel, une équipe ne peut être présente au moment du premier match de la journée, elle doit :

En informer au minimum sept (7) jours avant la compétition :

- Le responsable développement de la Commission Sportive Goalball,
- Le responsable local de l'organisation ;

Transmettre par courrier électronique :

- La feuille d'engagement,
- Les licences fédérales et les certificats ophtalmologiques de l'ensemble des membres de l'équipe,
- Au plus tard 48 heures avant le début de la compétition.

**Obligation de licence valide**
Toute personne inscrite sur une feuille de match lors d'une compétition doit pouvoir présenter une licence FFH valide pour la saison en cours.
L'absence de licence ou la présentation d'un document non conforme entraîne l'inéligibilité immédiate de la personne concernée pour la journée.

**Sanctions en cas de manquement administratif**
À retrouver dans Pénalités financières.

# CHAPITRE 7. ENGAGEMENT MORAL

Par sa participation à une manifestation sportive organisée sous l'égide de C.S.G. de la F.F.H., tout participant (club, sportif, entraineur, encadrant, accompagnateur, assistant sportif et/ou de vie, officiel, bénévole) s'engage à respecter les règles qui sont énoncées dans le présent document, ainsi que les autres documents de références qui s'y rattachent, reconnait l'importance de ces engagements et s'engage à les intégrer dans sa conduite personnelle et professionnelle.
Tout manquement à cet engagement pourra entrainer un processus disciplinaire, selon le règlement en vigueur.

# CHAPITRE 8. DROIT A L'IMAGE

Par sa participation à une manifestation sportive organisée sous l'égide de la C.S.G. de la F.F.H., tout participant (club, sportif, entraineur, encadrant, accompagnateur, assistant sportif et/ou de vie, officiel, bénévole) autorise expressément la F.F.H. (ou ses ayants-droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire ou faire reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour. Cette utilisation pourra être réalisée à titre commercial ou afin d'assurer la promotion de l'évènement.

La F.F.H. s'engage à ne pas utiliser l'image des participants à ces manifestations d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée de ces derniers. Si un participant quel qu'il

soit s'y oppose, il devra expressément le signaler à la C.S.G. au plus tard à l'accueil de la manifestation à laquelle il participe.

### Art. a : Propriété des droits

Conformément aux dispositions de l'article L.333-1 du Code du sport, la Fédération Française Handisport est seule détentrice du droit d'exploitation des épreuves et compétitions qu'elle organise. Elle peut en céder tout ou partie, temporairement ou définitivement, à des tiers dans les conditions fixées par ses instances compétentes.

### Art. b : Autorisation préalable obligatoire

Par conséquent, aucune captation, diffusion ou exploitation audiovisuelle, qu'elle soit télévisuelle, radiophonique, numérique ou par tout autre moyen de communication, ne peut être réalisée sans l'accord préalable, écrit et exprès de la Fédération Française Handisport.

### Art. c : Obligation des clubs

Les clubs participants aux compétitions officielles organisées par la Fédération s'engagent à :

- ne procéder à aucune diffusion ou captation sans autorisation ;
- informer leurs partenaires, prestataires ou médias locaux de cette obligation ;
- faciliter l'accès aux installations aux personnes dûment accréditées par la Fédération ou par ses ayants droit pour les besoins de la production audiovisuelle.

### Art. d : Sanctions en cas de non-respect

Tout manquement à ces dispositions pourra entraîner des sanctions disciplinaires et/ou financières prononcées par les instances compétentes de la Fédération.

## CHAPITRE 9. DONNEES NOMINATIVES

Par sa participation à une manifestation sportive organisée sous l'égide de la C.S.G. de la F.F.H., tout participant (club, sportif, entraineur, encadrant, accompagnateur, assistant sportif et/ou de vie, officiel, bénévole) autorise expressément la F.F.H. (ou ses ayants-droits) à utiliser ou faire utiliser son nom, son sexe, son âge, sa catégorie sportive, ses résultats sportifs, en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour.

La FFH s'engage à ne pas utiliser les données des participants à ces manifestations d'une manière qui pourrait être dévalorisante ou attentatoire à la vie privée de ces derniers.

Si un participant quel qu'il soit s'y oppose, il devra expressément le signaler à la C.S.G. au plus tard à l'accueil de la manifestation à laquelle il participe. Dans le cas de l'utilisation des données personnelles ayant pour objectif d'afficher publiquement les performances sportives, la F.F.H. pourra remplacer le nom du sportif par un nom factice de substitution, permettant d'afficher la performance sans afficher de données personnelles.

# CHAPITRE 10. PROCEDURES DE PROTESTATION

**Réclamations d'après-match**
À l'issue d'un match, une équipe peut déposer une réclamation, **conformément aux dispositions de la** Règlementation sportive.

**Dépôt de la réclamation**
La réclamation doit être déposé par écrit, sur papier ou adressé par mail au délégué technique de la compétition accompagnée du versement d'une somme de **100 €**, payable :

- En espèces, ou
- Par chèque libellé à l'ordre de : **« Fédération Française Handisport »**.

**Délai et instruction**
Toute réclamation sera instruite **dans les plus brefs délais**, et **au plus tard avant le dernier match de la journée**, afin de permettre, le cas échéant, **la reprogrammation du match concerné**.

**Composition du comité de réclamation**
Le comité de réclamation est composé de **trois (3) membres** :

- Le **délégué technique** de la journée ;
- Le **responsable de l'arbitrage** ;
- Le **responsable du comité d'organisation**.

**Cas d'empêchement ou de conflit d'intérêt**
Aucun membre du comité de réclamation **ne peut siéger s'il est concerné directement ou indirectement** par la réclamation.
En cas d'empêchement ou de conflit d'intérêt, **un suppléant est désigné** comme suit :

| **Membre empêché →** | **Suppléant désigné** |
|---|---|
| Délégué technique → | Une personne de son choix |
| Responsable de l'arbitrage → | Un arbitre présent |
| Responsable de l'organisation → | Un autre membre de l'organisation |

# Titre IV.
# DISPOSITIONS PARTICULIERES

## CHAPITRE 1. « CHAMPIONNAT DE FRANCE DE GOALBALL MASCULIN & FEMININ»

### Art. a : Description de l'épreuve

Selon Schéma du circuit de compétition Titre I
Temps de jeu selon Règlementation sportive.

### Art. b : Nationalité

Les compétitions officielles de goalball sont ouvertes aux sportifs de toute nationalité.

### Art. c : Catégorie d'âge et de genre

Cf. Catégorie d'âge et de genre.

### Art. d : Classifications ouvertes

La compétition est ouverte aux catégories B1, B2, B3 et aux voyants selon les modalités de : Classification.

### Art. e : Procédures de qualification

L'inscription aux championnats n'est pas soumise à qualification préalable.

### Art. f : Organisateur

La priorité est donnée aux comités départementaux et régionaux ainsi qu'aux clubs volontaires. Une coorganisation entre un club et un comité est possible. Les clubs peuvent être considérés comme ayant rempli leur obligation d'organisation lorsqu'ils participent effectivement à l'organisation d'une compétition portée par un comité.
En l'absence de volontaire, les clubs ayant plus de deux ans d'existence sont soumis à une obligation d'organisation, à raison d'un tour tous les trois ans, uniquement pour le championnat dans lequel ils engagent une équipe. Cette obligation est reportée lorsqu'un comité ou un autre club se porte volontaire.
En cas de non-respect de l'obligation d'organisation, les pénalités suivantes sont appliquées : 500 € la première année, 1 000 € la deuxième année, puis l'impossibilité de participer au championnat concerné à compter de la troisième année.

## 1. CANDIDATURE

Tout club ou comité souhaitant organiser une compétition officielle de goalball s'engage, par le dépôt de sa candidature, à respecter l'intégralité du présent cahier des charges, le règlement en vigueur de l'IBSA, ainsi que le règlement spécifique de la compétition concernée.
La candidature doit être formalisée au moyen du formulaire prévu à cet effet (voir site officiel du goalball à retrouver au point CONTACTS), dûment complété et signé. Ce formulaire doit être transmis par courriel au responsable développement de la discipline (coordonnés à retrouver au point CONTACTS).
À l'issue de l'analyse des candidatures en concertation avec la commission, le responsable développement goalball notifiera par écrit au candidat la décision d'acceptation ou de rejet de sa demande.

## 2. RECUEIL DES INSCRIPTIONS DES ÉQUIPES PARTICIPANTES

La direction de la commission goalball transmet à l'organisateur, au plus tard deux (2) mois avant la date de la compétition, la liste nominative des équipes engagées. Il est recommandé à l'organisateur de collecter, au plus tard un (1) mois avant ladite date, les bulletins d'inscription accompagnés des frais afférents.
Les forfaits d'hébergement et de restauration sont applicables dans la limite de neuf (9) personnes par équipe. Au-delà de ce seuil, l'organisateur est en droit de proposer des tarifs différenciés pour les personnes supplémentaires.
L'organisateur n'est pas tenu de prendre en charge les équipes ou les personnes :

- dont l'inscription est transmise hors délai ;
- dont le dossier est incomplet (notamment en cas de non-paiement des frais d'inscription).

Toutefois, l'organisateur doit veiller à ce que ces équipes puissent effectivement participer à la compétition, en leur transmettant notamment les coordonnées précises du gymnase.
En cas de présence effective d'un nombre de personnes inférieur à celui initialement déclaré, l'organisateur n'est pas tenu de procéder à un remboursement des frais engagés.

## 3. ÉQUIPEMENTS ET MATÉRIEL

Il est expressément rappelé que les membres de la commission goalball (notamment le responsable des arbitres, le responsable technique, ou tout autre officiel) ont pour mission exclusive de **vérifier la conformité du terrain et du matériel**, et **non de procéder à leur installation**.
L'organisateur est tenu de prévoir une équipe de montage compétente. À titre indicatif, une équipe de cinq (5) personnes expérimentées nécessite **un minimum de deux heures trente (2h30)** pour installer le terrain, notamment les buts.

**Infrastructures**
Les infrastructures sportives mises à disposition par l'organisateur doivent être compatibles avec l'accueil du nombre d'équipes engagées dans la compétition, notamment en ce qui concerne les espaces de jeu, vestiaires et douches.
Le revêtement du sol du gymnase doit être adapté à la pratique du Goalball, conformément aux exigences de sécurité et de performance inhérentes à la discipline.

**Conformité du terrain et du matériel**
Le terrain de jeu ainsi que l'ensemble du matériel utilisé doivent être conformes au règlement en vigueur de la Fédération Internationale des Sports pour Aveugles (I.B.S.A.) – Goalball.

**Contrôle préalable**
Un contrôle de la conformité du terrain et du matériel est effectué au plus tard une (1) heure avant le début de la compétition, par une personne habilitée par la commission sportive goalball.

**Buts et filets**

- Les buts doivent avoir été **préalablement montés au moins une fois avant le jour de la compétition**, afin de s'assurer de leur bon état et de l'absence de défauts.
- Une **caisse à outils** complète doit être disponible pour le montage et les éventuels ajustements.
- Des dispositifs doivent être prévus pour **lester et fixer solidement les buts**, conformément aux normes de sécurité.

**Traçage du terrain**

- **Ficelles de guidage** (diamètre 0,3 cm) :
    - Pour le terrain de jeu :
        - 11 ficelles de 9 m
        - 4 ficelles de 1,5 m
        - 4 ficelles de 0,5 m
        - 4 ficelles de 0,15 m
    - Pour les zones d'entraîneurs :
        - 4 ficelles de 4 m
        - 4 ficelles de 3 m
    - Il convient de **prévoir une réserve supplémentaire de 30 à 40 mètres** de ficelle en cas d'imprévu ou de remplacement.
- **Adhésif de traçage**, conforme aux exigences suivantes :
    - Sans inscription ou marquage ;
    - De couleur contrastante avec le revêtement de sol ;
    - Quantités minimales :
        - 200 mètres pour le traçage principal ;
        - 50 mètres d'un **adhésif de couleur différente** pour la zone centrale.

**Table de marque**

- Prévoir une **table d'au minimum deux (2) mètres** de long avec **quatre (4) chaises**.
- Le **panneau d'affichage électronique** doit être testé au plus tard **la veille de la compétition**. En l'absence d'un tel dispositif, un **scoreur manuel de type badminton** doit être mis à disposition.

**Matériel de compétition**
L'organisateur met à disposition le matériel suivant :

- Quatre (4) ballons de goalball, dont **deux (2) neufs** ;
- Quatre (4) chronomètres en état de fonctionnement ;
- Les feuilles de match transmises par la commission, en quantité suffisante (**nombre de matchs + 5 exemplaires**) ;
- Stylos et effaceur ;

- Deux (2) dispositifs de signal sonore pour la règle des **« 10 secondes »** (buzzer ou équivalent) ;
- Quatre (4) boîtes de patchs ophtalmiques de type **« Opitiklude »** ;
- Un (1) pack d'eau de six (6) bouteilles de 1,5 L pour la table de marque ;
- Panneaux nominatifs pour chaque équipe ;
- Un exemplaire à jour du **règlement IBSA** en vigueur.

**Vestiaires**

- Avant l'arrivée des équipes, l'organisateur doit procéder à la **répartition des vestiaires** et **apposer sur chaque porte le nom de l'équipe correspondante** ;
- Un pack d'eau de six (6) bouteilles de 1,5 L doit être prévu **par équipe**.

**Zones d'entraîneurs**

- L'emplacement des zones d'entraîneurs doit se situer **du côté opposé à la tribune**, lorsque le gymnase en est doté.
- Il convient de prévoir **six (6) places assises** par zone (bancs ou chaises).
- Chaque zone doit comporter **un jeu de panneaux de remplacement**, comprenant **neuf (9) panneaux numérotés de 1 à 19**, **plastifiés au format A4** et **imprimés recto-verso**.

## 4. HEBERGEMENT ET RESTAURATION

Le club organisateur définit librement les prestations d'hébergement et de restauration qu'il souhaite proposer aux équipes participantes, selon un modèle à la carte. **La proposition du repas du samedi midi est obligatoire.**

Les prestations proposées, leurs tarifs ainsi que les modalités de réservation doivent être communiqués aux clubs participants en amont de la compétition.

Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge des clubs participants qui choisissent de bénéficier des prestations proposées par l'organisateur. Les éventuels frais liés aux prestations que les clubs organisent par leurs propres moyens restent également à leur charge.

Les modalités financières et les plafonds tarifaires applicables aux différentes prestations sont précisés au paragraphe DISPOSITIONS FINANCIÈRES.

**Hébergement**

L'organisateur est tenu de respecter les règles suivantes relatives à l'hébergement des participants :

- L'hébergement ne peut prévoir **qu'une (1) seule personne par lit**, sauf en cas de demande explicite pour un couple.
- En aucun cas, des **personnes appartenant à des clubs différents** ne peuvent être hébergées dans **une même chambre**.
- Sauf demande particulière de l'équipe concernée, les chambres doivent être **attribuées en distinguant hommes et femmes**.
- Si deux hébergements distincts sont prévus dans le cadre de la même compétition, ceux-ci doivent offrir **un niveau de prestations équivalent**, en matière de confort, de proximité et de services.

- Les **officiels** (arbitres, membres de la commission goalball FFH, ou tout autre représentant de l'organisation) **se déplaçant sans leur club** ne peuvent en aucun cas partager leur chambre avec des membres d'un autre club. La **non-mixité des personnes hébergées** s'applique également dans ce cadre.

**Restauration**

Les repas fournis par l'organisateur doivent répondre aux exigences suivantes :

- Les **déjeuners** doivent être compatibles avec la **pratique sportive**, tant sur le plan nutritionnel que sur le plan digestif.
- Les **dîners** doivent comprendre **au minimum un plat chaud** et **un dessert**, et **ne peuvent se limiter à un sandwich ou à des aliments de type « Junk food »**.
- Une **option alternative végétarienne** doit obligatoirement être proposée pour **chaque repas**.
- L'organisateur **n'est pas tenu de satisfaire d'autres régimes alimentaires spécifiques** (allergies, intolérances, préférences religieuses ou autres).

## 5. ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES PARTICIPANTS

L'organisateur est responsable de l'**accueil et de l'accompagnement logistique** des clubs **dûment inscrits** à la compétition.

Il lui incombe notamment d'assurer les **transferts des délégations** entre les lieux suivants :

- **Gares d'arrivée et de départ**,
- **Hébergements**,
- **Sites de restauration**,
- **Gymnase**.

Si une équipe doit emprunter les transports en commun entre deux sites, le coût du transport est pris en charge par l'organisateur.

Cette prise en charge est assurée :

- **À partir de 18h la veille** de la compétition,
- **Jusqu'à 22h le jour même** de la compétition **si celle-ci se termine avant 15h**,
- **Jusqu'à 10h le lendemain** de la compétition **si celle-ci se termine après 15h**.

## 6. DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

Avant le début de toute compétition, le **contrôle des documents administratifs** (licences, certificats ophtalmologiques) est effectué par le **délégué technique mandaté par la commission sportive goalball**, **un représentant de chaque équipe** doit obligatoirement être présent sur le lieu de la compétition **avant le début des rencontres**.

Chaque équipe est tenue de disputer **l'intégralité de ses matchs**, du premier au dernier. **Tout désistement non justifié pourra entraîner la non-restitution de la caution d'engagement.**

Le **planning des rencontres** est établi par le **responsable technique** en concertation avec le **responsable de l'organisation locale**.

Sauf dérogation expresse, la compétition **débute au plus tôt à 8 h 30** et se déroule **sans interruption pour le déjeuner.**

Le **règlement spécifique à la compétition concernée** doit être **strictement appliqué** tout au long de l'évènement.

Lors de la **dernière journée du Championnat de France ou de la Coupe de France**, une **cérémonie protocolaire** doit être organisée.

La **remise des médailles et des récompenses** s'effectue impérativement **le jour même** de la compétition concernée.

### 7. SERVICE DE PREMIERS SECOURS

Un **dispositif de premiers secours** doit être prévu pendant **toute la durée de la compétition**. Ce service peut être assuré par :

- un **médecin**,
- ou une **infirmière diplômée d'État (I.D.E.)**,
- ou une **personne titulaire du PSC1**,
- ou une **association agréée de premiers secours** (Croix-Rouge, Croix-Blanche, etc.).

Ce service doit :

- être **présent en continu sur le site de la compétition**,
- **pouvoir intervenir à tout moment sans délai**,
- être **équipé d'une trousse de premiers secours complète**.

En cas de compétition se déroulant sur **plusieurs salles ou gymnases**, l'organisateur doit s'assurer que le dispositif de secours dispose de **personnel et de matériel en nombre suffisant** pour pouvoir intervenir **simultanément** sur chacun des espaces de jeu.

### 8. ANNULATION DE LA COMPÉTITION

Sauf **cas de force majeure**, si la compétition ne peut débuter **dans l'heure suivant l'horaire prévu officiellement**, en raison d'une **défaillance matérielle ou humaine**, le **délégué technique** désigné par la commission Goalball FFH pourra prononcer **l'annulation de la compétition**.
Dans un tel cas, **l'organisateur devra rembourser l'ensemble des frais engagés par les clubs participants**, incluant les **frais d'inscription** et **les frais de transport**.

### 9. SANCTIONS

Tout **manquement au présent règlement** entraîne l'application des sanctions suivantes :

- Une **amende forfaitaire de 50 € par infraction constatée**,
- En cas de **récidive du même manquement au sein d'une même compétition**, l'amende est **multipliée en fonction du nombre de répétitions**,
- Pour tout manquement **jugé particulièrement grave** (ex. : absence ou insuffisance du service de secours, terrain non conforme, buts non réglementaires…), **une sanction financière complémentaire** pourra être prononcée **après avis de la commission sportive goalball.**

## Art. g : Modalité d'inscription

**Engagement d'une équipe réserve en championnat de France**
Un club ayant engagé une équipe en championnat de France peut inscrire une équipe réserve sous les conditions suivantes :

### 1. Si le championnat ne comporte qu'une seule division :

- L'équipe réserve est autorisée uniquement si l'équipe première compte **au moins 4 joueurs** au moment de l'inscription.
- Les effectifs des équipes première et réserve doivent être communiqués **au plus tard une semaine avant le premier tour** et sont considérés comme **définitifs pour toute la saison**. Aucun joueur ne peut être transféré d'une équipe à l'autre au cours de la saison.

- Par défaut, l'équipe réserve portera le nom du club suivi de la lettre **« B »** (exemple : « Toulouse B »). Si le club souhaite un autre nom, il doit en informer le responsable technique **au plus tard une semaine avant la première compétition**.
- En cas de création d'une deuxième division, l'équipe réserve sera automatiquement **reléguée en division 2**.

### 2. Si le championnat comporte plusieurs divisions :

- L'équipe réserve ne peut pas évoluer dans la même division que l'équipe première si cette dernière est en première division. Elle doit obligatoirement jouer dans une division inférieure.
- Tout joueur ayant participé à un tour avec l'équipe première (inscrit sur la feuille de match) est considéré comme joueur de l'équipe première pour toute la saison.
- Lors d'une même journée de compétition, un seul joueur de l'équipe première est autorisé à jouer dans l'équipe réserve (ce joueur peut changer d'une journée à l'autre).
- Un club peut engager une **seconde équipe réserve** uniquement si son équipe première évolue en première division.

## Art. h : Forfait

### 1. Forfait sur les deux journées

En cas de forfait d'une équipe sur l'ensemble des deux journées d'une phase, cette équipe est considérée comme **non classée** et sera la première reléguée en cas de création d'une division inférieure.

### 2. Forfait sur un seul tour ou une seule journée

Si une équipe déclare forfait sur un tour ou une journée :

- Elle se voit attribuer la défaite **0-10** à tous les matchs concernés pour ce tour ou cette journée, et reste donc classée.
- Les équipes adverses remportent leurs matchs par forfait avec un score de **10-0** et obtiennent **3 points** au classement général.
- Si le tour ou la journée suivante se déroule normalement, l'équipe forfait est classée en fonction de ses points. Cependant, elle ne pourra pas prétendre, le cas échéant, au titre de champion ni à une montée éventuelle en division supérieure.

Les sanctions financières au sujet des forfaits sont à retrouver au point sanctions Sportives.

## Art. i : Accréditations et autres types d'identifications sportives

Aucune accréditation n'est obligatoire pour cet événement.

## Art. j : Tirage au sort

Aucun tirage au sort n'est nécessaire.

## Art. k : Têtes de série

Aucune tête de série n'est nécessaire.

## Art. l : Organisation des séries/phases de poules

Le Championnat de France se déroule selon un format intégral, incluant l'ensemble des équipes engagées.

## Art. m : Critères de classement

Cf. Barème.

## Art. n : Réunion technique

Aucune réunion technique ne sera organisée dans le cadre de la compétition.

## Art. o : Centre d'informations technique

Aucun centre d'information technique n'est mobilisé pour les compétitions de Goalball.

## Art. p : Organisation Jury / Officiels

### 1. Arbitres

Pour chaque journée de compétition, un minimum de six arbitres est désigné par le responsable de l'arbitrage de la commission sportive Goalball.
Les frais sont détaillés dans Frais liés à l'arbitrage.

### 2. Délégué technique de la commission sportive Goalball.

Un membre du comité d'organisation doit être désigné comme coordinateur et rester en contact régulier avec le délégué technique pour la préparation et le bon déroulement de la compétition.
Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du délégué technique sont pris en charge selon les mêmes modalités que pour les arbitres.
En tant que représentant du Manager Développement Goalball de la commission sportive goalball, le délégué technique dispose de tous les pouvoirs pour intervenir en cas de manquement au présent cahier des charges.

### 3. Officiels

L'organisateur s'engage à prévoir et former un nombre suffisant de personnes compétentes pour assurer les fonctions de juges de buts et d'officiels de table de marque lors de la compétition. Par demi-journée et par terrain, il doit être assuré de disposer au minimum :

- De 3 officiels de table de marque (un marqueur, un chronométreur et une personne en remplacement. Les deux postes dédiés au chronométrage des « 10 secondes » sont tenus par des arbitres).
- De 6 juges de buts (4 par match, avec 2 remplaçants). Pour chaque match, au moins deux juges de buts doivent être bien voyants, et deux personnes déficientes visuelles ne doivent pas être positionnées du même côté du terrain.

Une semaine avant la compétition, l'organisateur transmettra au délégué technique de la commission sportive Goalball la liste des officiels de la table de marque ainsi que le nombre de juges de buts prévus.

## Art. q : Chambre d'appel

Aucune chambre d'appel n'est nécessaire pour les compétitions de goalball.

## Art. r : Vérification des équipements

Il est du ressort des arbitres de chaque match de vérifier les tenues et équipements des sportifs et du terrain accueillant la rencontre.

### 1. Fixation des buts au sol

Compte tenu de la loi française imposant la fixation au sol des buts, la commission Goalball FFH laisse la responsabilité aux organisateurs de prendre les mesures nécessaires pour se rapprocher au mieux de la conformité de celle-ci.

## Art. s : Tenue sportive

Cf. Tenue sportive et équipement de protection.

## Art. t : Matériel sportif

Cf. Matériel sportif.

## Art. u : Titres et récompenses

Cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**.

## Art. v : Publication des résultats

À l'issue de chaque journée de compétition, la Commission Sportive Goalball publiera les résultats officiels. La diffusion se fera par courrier électronique à l'ensemble des clubs inscrits et/ou via une interface extérieure dédiée.

# CHAPITRE 2. « COUPE DE FRANCE DE GOALBALL »

## Art. a : Description de l'épreuve

Selon Schéma du circuit de compétition Titre I
Temps de jeu selon Règlementation sportive.

## Art. b : Nationalité

Les compétitions officielles de goalball sont ouverts aux sportifs de toute nationalité.

## Art. c : Catégorie d'âge et de genre

Cf. Catégorie d'âge et de genre.

## Art. d : Classifications ouvertes

La compétition est ouverte aux catégories B1, B2, B3 et aux voyants selon les modalités de : Classification.

## Art. e : Procédures de qualification

L'inscription à la Coupe de France n'est pas soumise à qualification préalable.

## Art. f : Organisateur

C.f. Organisateur.

## Art. g : Modalité d'inscription

L'inscription à la Coupe de France se fait par l'intermédiaire de la C.S.G.

## Art. h : Forfait

Les sanctions financières au sujet des forfaits sont à retrouver au point sanctions Sportives.

## Art. i : Accréditations et autres types d'identifications sportives

Aucune accréditation n'est obligatoire pour cet événement.

## Art. j : Tirage au sort

Aucun tirage au sort n'est nécessaire.

## Art. k : Têtes de série.

### 1. Phases de qualification

Lorsque le format de la compétition nécessite la constitution de plusieurs poules, les équipes sont réparties en fonction de leur classement lors de l'édition précédente, selon les principes de répartition établis par le règlement de l'IBSA.

La répartition s'effectue de la manière suivante :

| 2 POULES | 3 POULES | 4 POULES |
|---|---|---|
| 1er de l'édition précédente : Poule A | 1er de l'édition précédente : Poule A | 1er de l'édition précédente : Poule A |
| 2ème : poule B | 2ème : poule B | 2ème : poule B |
| 3ème : poule B | 3ème : poule C | 3ème : poule C |
| 4ème : poule A | 4ème : poule C | 4ème : poule D |
| 5ème : Poule A | 5ème : Poule B | 5ème : Poule D |
| 6ème : Poule B | 6ème : Poule A | 6ème : Poule C |
| … | … | … |

### 2. Phases finales

Lorsque la phase qualificative a comporté plus de deux poules, la composition des rencontres du premier tour des phases finales (quarts de finale, demi-finales, etc.) est déterminée par tirage au sort selon les modalités suivantes :

- Les équipes classées premières de chaque poule sont désignées comme *têtes de série* et placées dans un premier chapeau.
- Un nombre équivalent d'équipes les moins bien classées est placé dans un second chapeau.
- Un tirage au sort est effectué entre une équipe tête de série et une équipe du second chapeau, afin de constituer les premières confrontations.
- Les autres équipes encore en lice sont ensuite réparties par un tirage au sort simple.

## Art. l : Organisation des séries/phases de poules

Le format de la Coupe de France est défini en fonction du nombre d'équipes inscrites.
Le nombre de poules et la structure de la compétition sont établis par la Commission Sportive Goalball, en conformité avec le règlement international de l'IBSA.

La répartition des équipes dans les différentes poules s'effectue sur la base du classement final de la saison N-1, selon le principe d'un tirage en serpentin (répartition en « S »).

## Art. m : Critères de classement

Cf. Barème.

## Art. n : Réunion technique

Aucune réunion technique ne sera organisée dans le cadre de la compétition.

## Art. o : Centre d'informations technique

Aucun centre d'information technique n'est mobilisé pour les compétitions de Goalball.

## Art. p : Organisation Jury / Officiels

### 1. Arbitres

Pour chaque journée de compétition, un minimum de six arbitres est désigné par le responsable de l'arbitrage de la commission sportive Goalball.
Les frais sont détaillés dans Frais liés à l'arbitrage.

### 2. Délégué technique de la commission sportive Goalball.

Un membre du comité d'organisation doit être désigné comme coordinateur et rester en contact régulier avec le délégué technique pour la préparation et le bon déroulement de la compétition.
Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du délégué technique sont pris en charge selon les mêmes modalités que pour les arbitres.
En tant que représentant du Manager Développement Goalball de la commission sportive goalball, le délégué technique dispose de tous les pouvoirs pour intervenir en cas de manquement au présent cahier des charges.

### 3. Officiels

L'organisateur s'engage à prévoir et former un nombre suffisant de personnes compétentes pour assurer les fonctions de juges de buts et d'officiels de table de marque lors de la compétition. Par demi-journée et par terrain, il doit être assuré de disposer au minimum :

- De 3 officiels de table de marque (un marqueur, un chronométreur et une personne en remplacement. Les deux postes dédiés au chronométrage des « 10 secondes » sont tenus par des arbitres).
- De 6 juges de buts (4 par match, avec 2 remplaçants). Pour chaque match, au moins deux juges de buts doivent être bien voyants, et deux personnes déficientes visuelles ne doivent pas être positionnées du même côté du terrain.

Une semaine avant la compétition, l'organisateur transmettra au délégué technique de la commission sportive Goalball la liste des officiels de la table de marque ainsi que le nombre de juges de buts prévus.

## Art. q : Chambre d'appel

Aucune chambre d'appel n'est nécessaire pour les compétitions de goalball.

## Art. r : Vérification des équipements

Il est du ressort des arbitres de chaque match de vérifier les tenues et équipements des sportifs et du terrain accueillant la rencontre.

### 1. Fixation des buts au sol

Compte tenu de la loi française imposant la fixation au sol des buts, la commission Goalball FFH laisse la responsabilité aux organisateurs de prendre les mesures nécessaires pour se rapprocher au mieux de la conformité de celle-ci.

## Art. s : Tenue sportive

Cf. Tenue sportive et équipement de protection.

## Art. t : Matériel sportif

Cf. Matériel sportif.

## Art. u : Titres et récompenses

Cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**.

## Art. v : Publication des résultats

À l'issue de chaque journée de compétition, la Commission Sportive Goalball publiera les résultats officiels. La diffusion se fera par courrier électronique à l'ensemble des clubs inscrits et/ou via une interface extérieure dédiée.

# Titre V.
# Classement National

## CHAPITRE 1. FONCTIONNEMENT

Les classements nationaux sont établis à l'issue de chaque saison sportive. Ils sont considérés comme officiels et ne sont pas reconduits d'une saison sur l'autre. Aucun classement national cumulatif sur plusieurs saisons n'est pris en compte.
Ce principe s'applique également à l'ensemble des Coupes de France.

## CHAPITRE 2. BAREME

À l'issue de chaque tour de championnat, un **classement général intermédiaire** est établi.
Le classement général final est quant à lui calculé sur l'ensemble des journées de championnat.
Pour rappel, la répartition des points s'effectue comme suit :

- Victoire : 3 points
- Match nul : 1 point
- Défaite : 0 point



# C

# Dispositions financières

# Titre I.
# Droits d'engagements

## CHAPITRE 1. DROITS D'ENGAGEMENT EN COMPETITION

| Compétition | Droits d'engagement |
|---|---|
| Championnat de France Goalball | 50€ |
| Coupe de France Goalball | 50€ |

**Procédure d'inscription**
Pour participer au Championnat de France, un club ou un comité local FFH doit transmettre à la commission Goalball :

- Le **formulaire d'engagement dûment complété** ;
- Le règlement des droits d'engagement

Ces documents doivent être envoyés **avant la date limite fixée par la commission**.
Passé ce délai, une inscription reste possible, **sans garantie de participation**. Elle sera alors **soumise à l'approbation de la commission Goalball**, notamment en fonction de l'impact potentiel sur l'organisation sportive (ex : création d'une division supplémentaire).

## CHAPITRE 2. TARIFS HEBERGEMENT & RESTAURATION

Le club organisateur définit les prestations qu'il propose aux équipes participantes, selon un modèle à la carte. Il est libre de proposer tout ou partie des prestations suivantes : repas du samedi midi, repas du samedi soir, hébergement avec petit-déjeuner.
**La proposition du repas du samedi midi est obligatoire**, pour un tarif ne pouvant excéder 15 € par personne.

Les tarifs des différentes prestations proposées par le club organisateur ne peuvent pas dépasser les plafonds suivants :

| **Prestation** | **Tarif maximum par personne** |
|---|---|
| Repas du samedi midi | 15 € |
| Repas du samedi soir | 25 € |
| Nuitée avec petit-déjeuner en auberge de jeunesse, CREPS ou structure équivalente | 35 € |
| Nuitée avec petit-déjeuner en hôtel | 45 € |

Le club organisateur communique aux clubs participants, en amont de la compétition, les prestations proposées, leurs tarifs ainsi que les modalités de réservation et de paiement.

Les clubs participants sont libres de choisir les prestations dont ils souhaitent bénéficier. Ils restent responsables de l'organisation et de la prise en charge financière de leurs transports ainsi que des repas et de l'hébergement qu'ils ne réservent pas auprès du club organisateur.
Les prestations réservées auprès du club organisateur dans les délais fixés par celui-ci sont dues, sauf accord contraire entre les parties concernées.
Les tarifs mentionnés ci-dessus s'appliquent pour une délégation de 9 personnes maximum. À partir de la 10e personne, le club organisateur est libre de fixer les tarifs applicables aux personnes supplémentaires, sous réserve d'en informer les clubs participants en amont de la compétition.

## CHAPITRE 3. TARIFS TRANSPORT

Le transport des équipes sur le site de compétition est à charge de l'organisateur selon les modalités d'ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT DES PARTICIPANTS.
Aucun autre droit ou frais liés aux transports n'est applicable à ce jour.

# Titre II.
# PENALITES FINANCIERES

## CHAPITRE 1. SPORTIVES

**Forfait d'une équipe**
Dans tous les cas de forfaits mentionnés lors du point Forfait, le chèque de caution de **100 euros** remis à l'inscription sera **encaissé par la commission sportive goalball.**

**Départ anticipé lors d'une journée de championnat**
Toute équipe quittant prématurément une journée de championnat verra également son chèque d'engagement de **100 euros encaissé** et se verra attribuer des défaites **0-10** pour tous ses matchs non disputés.

## CHAPITRE 2. ADMINISTRATIVES

**Sanctions en cas de non-licenciation**
Tout club n'ayant pas pris la ou les licences du ou des arbitres qui lui ont été affectés **avant la première journée de championnat** sera sanctionné d'une **amende de 50 € par licence manquante**.
En application de l'article XXIV du présent règlement, **aucune participation à une compétition ne sera autorisée** tant que cette amende n'aura pas été réglée.

**Sanctions en cas de manquement administratif**
Lors des contrôles effectués à partir du deuxième tour de championnat, tout manquement administratif constaté sur les licences fédérales (absence de signature et/ou de photo) fera l'objet d'une amende forfaitaire de 30 € par manquement.

# Titre III.
# Frais lies a l'arbitrage

Les indemnités d'arbitrage sont fixées à 17,50 € par arbitre et par demi-journée d'arbitrage effectuée. Pour chaque journée de compétition, un minimum de six arbitres est désigné par le responsable de l'arbitrage de la commission sportive Goalball.
Les frais sont répartis comme suit :

- **Déplacements** : Les déplacements aller-retour entre le lieu de résidence de l'arbitre et le site de la compétition sont pris en charge par la commission sportive Goalball selon le barème fédéral. Les déplacements entre hébergement, restauration et lieu de compétition sont à la charge de l'organisateur.
- **Hébergement** : Le coût de l'hébergement est pris en charge par la commission Goalball. L'organisateur assure l'hébergement des arbitres et adresse une facture au responsable développement de la commission sportive Goalball dans les 30 jours suivant la compétition pour remboursement.
- **Restauration** : Les frais de restauration sont à la charge de l'organisateur.
- Le responsable de l'arbitrage transmet à l'organisateur la liste des arbitres désignés, tout en se chargeant de les contacter directement. Il communique également à l'organisateur les horaires d'arrivée et de départ ainsi que le nombre de nuitées et repas à prévoir.

Le délégué technique bénéficie des conditions de prise en charge financières que les arbitres.

# Titre IV.
# Frais lies a la classification

Aucun droit ou frais liés à la classification n'est applicable à ce jour.

# Titre V.
# Frais de mutation

Aucun droit ou frais de mutation n'est applicable à ce jour.

# Titre VI.
# Autres frais



# Code de déontologie

# Le respect des règles éthiques et déontologiques est essentiel pour garantir un environnement sportif équitable et inclusif pour tous les participants, qu'ils soient en situation de handicap ou non.

La commission sportive Goalball s'engage à promouvoir des valeurs éthiques, le fair-play et le respect dans toutes ses activités. Ce code de déontologie a pour objectif de guider les membres, les athlètes, les officiels et toute personne impliquée dans la pratique Handisport de Goalball afin de garantir un environnement respectueux et équitable.

La commission sportive Goalball organise toutes ses activités en accord avec la *Charte éthique et déontologique de la Fédération Française Handisport,* téléchargeable sur le site fédéral www.handisport.org

## Principes Fondamentaux

1. Respect : Tous les participants aux activités organisées sous l'égide de la commission sportive Goalball doivent respecter la dignité, l'intégrité et les droits fondamentaux de chaque individu, quel que soit son handicap.

2. Équité : La commission sportive Goalball s'engage à promouvoir l'égalité des chances et à garantir des conditions équitables pour tous les athlètes, indépendamment de leur handicap.

3. Fair-Play : Le fair-play est au cœur de toutes les compétitions de la F.F.H. Les participants doivent respecter les règles du jeu, faire preuve d'honnêteté et de camaraderie.

4. Intégrité : Toute forme de tricherie, de dopage ou de comportement non éthique est strictement interdite.

5. Accessibilité : La commission sportive Goalball s'efforce de rendre toutes ses installations et événements accessibles aux personnes handicapées, en conformité avec les normes en vigueur.

## Responsabilités des membres

1. Athlètes : Les athlètes doivent respecter les règles et réglementations de la commission sportive Goalball, ainsi que les décisions des officiels. Ils sont également responsables de leur comportement sur et en dehors du terrain.

2. Officiels : Les officiels doivent faire preuve d'impartialité, d'intégrité et de compétence dans l'exercice de leurs fonctions. Ils doivent prendre des décisions équitables et respecter la confidentialité des informations.

3. Membres du personnel professionnels et bénévoles : Les membres du personnel doivent agir avec professionnalisme, traiter tous les individus avec respect et favoriser un environnement inclusif.

4. Supporteurs : Les supporteurs doivent encourager de manière positive, respecter les décisions des officiels et promouvoir un environnement sportif respectueux.

### Mécanismes de Résolution des Conflits

En cas de conflit, la commission sportive Goalball met en place des mécanismes de résolution transparents et équitables, favorisant la médiation et le dialogue.

### Application et Sanctions

Toute violation de ce code de déontologie peut entraîner des sanctions appropriées, allant de l'avertissement à la suspension, en fonction de la gravité de l'infraction.



# F

# Antidopage Fraude mécanique et technologique

**La pratique sportive est soumise à des règles strictes en matière d'antidopage, de lutte contre la fraude mécanique et technologique. Les organisations internationales, telles que le Comité International Paralympique (CIP) et d'autres fédérations sportives nationales et internationales, ont mis en place des réglementations spécifiques pour garantir l'intégrité des compétitions.**

➔ Antidopage :

Les athlètes Handisport sont tenus de respecter le Code Mondial Antidopage édicté par *l'Agence Mondiale Antidopage* (AMA) et les règles fixées par *l'Agence Française de Lutte contre le Dopage* (AFLD). Ce code définit les règles et les procédures en matière de contrôle antidopage, de sanctions en cas de violation, et promeut une approche cohérente au niveau mondial.

https://www.wada-ama.org/fr
https://www.afld.fr/

➔ Fraude Mécanique et Technologique :

La fraude mécanique et technologique, également connue sous le nom de "dopage technologique" ou "technodopage", concerne l'utilisation de dispositifs ou de technologies visant à améliorer artificiellement les performances d'un athlète. Cela inclut l'utilisation de tout dispositif non règlementaire qui pourrait conférer un avantage injuste.

Les règlements spécifiques pour la fraude technologique sont généralement édictés par les fédérations sportives internationales, en collaboration avec les experts en technologie et les autorités compétentes. Ces règles sont conçues pour garantir que l'équité et l'intégrité sportive sont préservées.

Les contrôles peuvent être effectués sur l'équipement utilisé par les athlètes pour s'assurer que tout équipement utilisé est conforme aux normes établies.

Les athlètes Handisport sont tenus de se conformer à ces réglementations pour pouvoir participer aux compétitions internationales et nationales. Les violations peuvent entraîner des sanctions, y compris des suspensions et la disqualification des résultats.



# G

# Contacts

**Responsable Développement**
Remi GARRANGER
Tél. 06 66 51 67 23
Mail : goalball@handisport.org

**Tous les contacts sont à retrouver sur la page web site F.F.H.** : Goalball - Handisport.org.

Handi Sport
FÉDÉRATION FRANÇAISE


handisport.org

Tél. 01 40 31 45 16

contact@handisport.org

@ffhandisport

handisportofficiel

FFHandisport

FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT
42 RUE LOUIS LUMIÈRE, 75020 PARIS